

LE RGPD

Le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il prévoit plusieurs nouvelles obligations qui s'appliquent à tous les acteurs traitant des données personnelles que ce soit sur papier ou en numérique.

Tous les professionnels de santé libéraux sont donc concernés par le RGPD en tant que responsables de traitement de données personnelles. L'objectif de cette nouvelle loi est de responsabiliser, tous ceux qui recueillent et utilisent des données personnelles en les obligeant à tenir un registre de ces traitements et à documenter leur conformité, pour pouvoir se justifier auprès de la Cnil en cas de contrôle. Il n'y a donc plus de déclaration préalable de votre fichier à faire auprès de la CNIL mais il faut par contre établir tous les procédés nécessaires pour pouvoir justifier de la mise en œuvre, de la finalité et de l'utilisation des données.

Le RGPD prévoit également des obligations spécifiques pour les sous-traitants des professionnels de santé (par exemple, les éditeurs de logiciels qui proposent des solutions avec hébergement à distance), lorsque qu'ils traitent des données de santé externalisées par un cabinet libéral ou un établissement.